Nations Unies S/PV.5184



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5184e séance

Lundi 23 mai 2005, à 17 h 10

New York

Président :	Mme Løj	(Danemark)
Membres :	Algérie	M. Djeffal
	Argentine	M. García Moritán
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine	M. Guan Jian
	États-Unis d'Amérique	M. Holliday
	Fédération de Russie	M. Leplinskiy
	France	M. de La Sablière
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Kitaoka
	Philippines	Mlle Aguinaldo
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. McKenzie Smith

Ordre du jour

La situation au Burundi

05-35502 (F)



La séance est ouverte à 17 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Burundi

La Présidente (parle en anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Burundi une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Nkingiye (Burundi) prend place à la table du Conseil.

La Présidente (parle en anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisée à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité a pris note avec satisfaction de la déclaration signée le 15 mai 2005 à Dar es-Salaam par le Président burundais, M. Domitien Ndayizeye, et le chef de la rébellion du Palipehutu-FNL, M. Agathon Rwasa. Il prend note en particulier de l'engagement des deux parties à cesser immédiatement les hostilités, à convenir dans le délai d'un mois d'un cessez-le-feu permanent, et à négocier sans gêner le processus électoral.

Le Conseil de sécurité partage l'avis selon lequel cette déclaration est une première étape qui doit permettre aux FNL de rejoindre rapidement, et de manière négociée, le processus de transition en cours au Burundi. Il demeure convaincu que la participation des FNL à ce processus facilitera la tenue prochaine des élections, selon le calendrier confirmé lors de la dernière réunion des États membres de l'Initiative régionale pour la paix au Burundi, le 22 avril 2005 à Entebbe.

Le Conseil de sécurité salue la médiation du Président Benjamin Mkapa et du Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie et, de manière générale, les efforts des États de l'Initiative régionale présidée par le Président ougandais Yoweri Museveni et de la Facilitation conduite par le Vice-président sud-africain Jacob Zuma, ainsi que ceux déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général, pour faire aboutir le processus de paix et de réconciliation nationale au Burundi. Il réaffirme l'importance qui s'attache, pour ce processus, à ce qu'il soit mis fin au climat d'impunité au Burundi et dans la région des Grands Lacs.

Le Conseil de sécurité appelle toutes les parties burundaises à ne ménager aucun effort pour assurer le succès de la transition, de la réconciliation nationale, et la stabilité du pays sur le long terme. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/19.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 15.